

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE CASTELSARRASIN
(Tarn-Et-Garonne)

ARRÊTÉ COMPLÉMENTAIRE A L'ARRÊTÉ DU 12 DÉCEMBRE 2008
RÈGLEMENTANT L'ARRÊT ET LE STATIONNEMENT EN CENTRE VILLE
RUE DE L'ORMEAU
N°2018_ARR_0004

Le Maire de CASTELSARRASIN, Vice-Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

VU les articles L 411-1 et R 411-1 à R 411-8 du Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6-1,

VU l'arrêté du 12 décembre 2008 règlementant l'arrêt et le stationnement des véhicules sur certaines voies du centre-ville,

CONSIDERANT qu'il convient de compléter l'arrêté susvisé,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter de la publication du présent arrêté, le stationnement des véhicules sera interdit, rue de l'Ormeau, au droit du n°9 (face à la porte d'entrée), sur une longueur de quatre mètres linéaires.

ARTICLE 2 : Le non-respect des dispositions prévues à l'article 1^{er}, sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 3 : Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers, par une signalisation horizontale (peinture jaune en discontinue) mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Police ;
- Les Services Techniques Municipaux ;
- Le Service de Surveillance de la Voie Publique.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE
MAIRE compte tenu de l'envoi en
Sous-Préfecture le 10/01/2018 et de
la notification le 11/01/2018
POUR LE MAIRE

Castelsarrasin, le 08 janvier 2018.


MAIRE,
Philippe BESIERS.